

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2019-55 du 30 janvier 2019 relatif au classement indiciaire du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH1902986D

Publics concernés : cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Objet : classement indiciaire applicable aux agents du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière régis par le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} février 2019.

Notice : le décret fixe le classement indiciaire du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière au 1^{er} février 2019 puis au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le classement indiciaire applicable au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière est fixé comme suit :

GRADES	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} février 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle	713-928	729-940
Cadre supérieur socio-éducatif	625-822	641-830
Cadre socio-éducatif	482-790	509-801

Art. 2. – Le décret n° 2016-642 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Art. 3. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} février 2019.

Art. 4. – La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre des solidarités

et de la santé,

AGNÈS BUZYN

Le ministre de l'action
et des comptes publics,

GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT